

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

dont représentés : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Hélène AUBRY, Antoine ANTONA, Simon FIDELI, Marie-Françoise MASSEI, Patrick RINIERI

Date de la convocation :

2 décembre 2024

Absents :

Lucette AMARO-CAPITAO (procuration à Paul BERNARDI), Barbara CASINI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Fabienne PERALDI (procuration à Marie-Françoise MASSEI), Raphaël PIERRE-BIANCHETTI (procuration à Pascal LECCIA)

Délibération affichée en mairie

le : 11 décembre 2024

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 11 décembre 2024

Secrétaire de séance : Paul BERNARDI

Accusé réception reçu

le :

Délibération n°007-002-2024 : Annulation de titres émis par le service de l'eau (M49)

Le Maire présente les dossiers de plusieurs abonnés qui ont fait des réclamations au sujet de leurs factures d'eau :

Dossier n°1 : l'abonné conteste la facture de 1 255.81 € correspondant au 1^{er} semestre 2024 au motif que la consommation est bien plus importante que les relevés habituels.

- ✓ considérant que suite à la demande de l'abonné, un dégrèvement de 200 m³ sur 433 m³ consommés a déjà été accordé (avoir de 509.96 € du 18/11/2024)
- ✓ considérant qu'aucune preuve n'a été apportée quant à l'existence d'une fuite ou des travaux effectués
- ✓ considérant que le compteur ne tourne pas lorsque l'arrivée d'eau est fermée, ce qui prouve bien qu'il ne présente aucun dysfonctionnement

Après débat et au vu des points qui précèdent, les membres présents ne peuvent pas accorder de dégrèvement supplémentaire, le premier représentant déjà la moitié de la consommation facturée.

Dossier n°2 : l'abonné démontre que ses factures ont considérablement augmenté depuis 2021 (2 203.48 € en 2021 et 1 534.79 € en 2022, contre 853 € seulement en 2020). Il affirme que cela est dû à des travaux effectués par la Commune en 2021 sur une canalisation. Aucune fuite n'a été relevée

- ✓ considérant que la demande de l'abonné est justifiée par une consommation anormalement élevée
- ✓ considérant que des travaux sur le réseau ont été effectués durant la période concernée

Après débat et au vu des points qui précèdent, les membres présents accordent un dégrèvement de 1 869 €, soit la moitié de la consommation facturée en 2021 et 2022 (*annulation totale du titre n°1173 du 14/12/2021 pour 1 090.68 € et annulation partielle du titre n°676 du 06/09/2022 pour 778.32 €*)

Dossier n°3 : l'abonné est toujours redevable de 2 577.77 €, correspondant aux factures de 2015, 2016 et 2017. La Commune avait demandé en 2022 la levée du blocage du compte bancaire → après débat, les membres présents proposent d'annuler en totalité la somme de 2 577.77 € (*annulation totale des titres n°272 du 30/12/2015 pour 1 007.60 €, n°276 du 30/12/2016 pour 1 217.30 € et n°280 du 22/09/2017 pour 352.87 €*)

Le Maire précise enfin qu'il reste 2 872.10 € sur les crédits prévus au budget 2024 pour l'annulation de titres antérieurs (compte 673). La fin de l'exercice comptable étant très proche, les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE** l'annulation totale du titre n°1173 du 14/12/2021
- ✓ **VALIDE** l'annulation partielle du titre n°676 du 06/09/2022
- ✓ **VALIDE** l'annulation totale des titres n°272 du 30/12/2015, 276 du 30/12/2016 et 280 du 22/09/2017
- ✓ **PREVOIT** d'inscrire les crédits au budget primitif 2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal LECCIA



Le MAIRE
Pascal LECCIA